

**CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 MARS 2008**

---o0o---

COMPTE RENDU

---o0o---

**1°) MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Henri LEROY, Maire,
- Madame ROBORY-DEVAYE, Monsieur BERTHELOT, Madame LEQUILLIEC,
Monsieur SIMON, Madame GHIBAUDO, Monsieur ALUNNI, Madame CASINELLI,
Monsieur LORENZELLI, Madame DEGUEURCE, Adjoints,
- Monsieur MUNIER, Madame CARON, Monsieur GILLET, Madame VOLFF,
Monsieur PASERO, Madame OGGERO/DEMETER, Monsieur ALLADIO, Madame SEVILLA,
Monsieur DECAUX, Madame LORIN, Monsieur VILLALONGA, Madame DESCAMPS,
Monsieur AVE, Madame LAURETTA, Monsieur ODDES, Madame VILLANI, Monsieur DAVID,
Madame COOPER, Monsieur CASTILLO, Madame MAIMON, Monsieur PEREZ,
Madame GIORDANO, Monsieur LAVISSE, Conseillers Municipaux,

ETAIT REPRESENTE :

- Monsieur PEREZ, Conseiller Municipal, par Monsieur DAVID,

**2°) LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.**

**3°) MADAME EMILIE OGGERO-DEMETER, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE,

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Depuis le 14 mars dernier, vous êtes, collégalement, le nouveau conseil municipal de Mandelieu -La Napoule.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reprend la loi du 2 mars 1982 et donne désormais une compétence générale au conseil municipal : il règle par ses délibérations les affaires communales. Le conseil municipal n'est donc pas une tribune politique mais bien l'assemblée chargée de traiter des principaux dossiers de la cité.

Ainsi, l'acte majeur de notre conseil municipal est le vote annuel du budget. Celui-ci est intervenu pour notre commune, pour l'exercice 2008, le 19 décembre 2007, après un débat d'orientation budgétaire. Il traduit financièrement le programme défini par la municipalité.

Notre budget a été voulu offensif, au travers d'investissements importants et de la maîtrise des charges de fonctionnement.

De manière générale, le conseil municipal doit être réuni par le Maire au moins 4 fois par an ; en 2007, pas moins de 8 Conseils Municipaux se sont tenus et 247 délibérations ont été approuvées, soit une moyenne de 30 délibérations par conseil. C'est dire l'importance du travail des services en collaboration avec leurs élus délégués. Il s'agit bien d'un travail d'équipe pour lequel les élus donnent les grandes orientations, en contrôlant l'élaboration de la délibération qui en découle. En outre c'est chaque élu qui rapporte la délibération relative à sa délégation.

Notre premier conseil municipal de la mandature qui suit la désignation du Maire et des adjoints, est consacré en grande partie à la création des principales commissions qui traiteront des dossiers présentés ensuite au vote du conseil municipal.

La désignation des membres de chaque commission, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre la représentation de toutes les tendances du conseil municipal. Onze commissions permanentes vont être créées. Elles comprendront chacune 5 élus. La circulaire du ministère de l'intérieur en date du 21 février 2008 indique que : *« le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant »*.

Bien évidemment, dans le cadre de cette répartition des sièges, c'est le nombre d'élus qui est pris en compte et non le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Je vous propose pour respecter les préconisations du ministère de l'intérieur, de permettre à Monsieur LAVISSE, seul représentant de la liste « Mandelieu à gauche », de se porter candidat et d'être élu dans les commissions auxquelles il souhaiterait participer à savoir :

- la commission de l'éducation ;
- la commission de la jeunesse et des sports ;
- la commission de la culture ;

Ces 3 commissions auront donc 6 représentants du conseil municipal.

Dans un souci d'information et de transparence, j'ai souhaité informer le conseil municipal, au travers de la 49^{ème} délibération de la création d'un comité de pilotage pour l'extension du palais Europa et de l'aménagement du centre ville et de sa composition.

Cette délibération ne donnera pas lieu à un vote dans la mesure où il s'agit d'un comité de pilotage pour un grand dossier de la ville et non pas d'une commission permanente.

J'ai donc désigné pour siéger à ce comité 4 élus municipaux et 2 personnalités extérieures qui par leurs compétences et leur expérience, pourront faire avancer ce dossier.

Par ailleurs, la ville de Mandelieu adhère à 13 syndicats intercommunaux auxquels elle a transféré ses compétences dans des domaines qui dépassent le strict cadre communal :

Il s'agit essentiellement de la lutte contre les inondations (SISA), des transports publics (SITP), de la destruction des ordures ménagères (SIDOM), de la fourrière des véhicules (SGFI), de l'assainissement (SIAOAM), ou encore de l'aménagement du territoire (SCOT)...

Dans ces syndicats, le nombre de représentants de la commune est prévu par chaque statut. Ces représentants sont désignés au scrutin majoritaire, à bulletin secret.

Enfin, le conseil municipal va adopter au cours de cette séance son règlement intérieur, où figureront toutes ses règles de fonctionnement, qu'elles soient prévues par les Lois, les décrets, les arrêtés et complétées pour améliorer l'efficacité de nos débats. Il s'appliquera durant les six années de notre mandat municipal.

Ce règlement organise la tenue des séances, les prises de parole, les questions écrites ou orales des conseillers ; il rappelle également le rôle des commissions permanentes.

C'est donc un document important qui s'imposera à chaque conseiller municipal et que je serai chargé, en ma qualité de Maire, de faire respecter.

Tels sont les principaux points abordés au travers des 70 délibérations de ce conseil municipal.

AVANT DE PROCEDER A L'EXAMEN DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR, JE TENAIS A VOUS COMMUNIQUER DEUX INFORMATIONS :

1)° EN CE QUI CONCERNE LA 1ERE DELIBERATION

*** DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES,**

LE NOMBRE DES ELUS SIEGEANT DANS CES CONDITIONS EST PORTE A 5 MEMBRES.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DOIT RESPECTER LE PRINCIPE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE POUR PERMETTRE L'EXPRESSION PLURALISTE DES ELUS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE.

LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NE DONNANT AUCUNE PRECISION S'AGISSANT DE LA REPARTITION EXACTE DES SIEGES DANS CHAQUE COMMISSION, UNE CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR EN DATE DU 21 FEVRIER 2008 INDIQUE :

« QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT S'EFFORCER DE RECHERCHER LA PONDERATION QUI REFLETE LE PLUS FIDELEMENT LA COMPOSITION POLITIQUE DE L'ASSEMBLEE, CHACUNE DES TENDANCES REPRESENTEES EN SON SEIN DEVANT DISPOSER AU MOINS D'UN REPRESENTANT ».

BIEN EVIDEMMENT, DANS LE CADRE DE CETTE REPARTITION DES SIEGES, C'EST LE NOMBRE D'ELUS QUI EST PRIS EN COMPTE ET NON LE NOMBRE DE VOIX OBTENU PAR CHACUNE DES LISTES.

JE VOUS PROPOSE, QU'AFIN DE RESPECTER LES PRECONISATIONS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE PERMETTRE A MONSIEUR HERVE LAVISSE, SEUL REPRESENTANT DE LA LISTE « MANDELIEU A GAUCHE » DE SE PORTER CANDIDAT ET D'ETRE ELU DANS LES COMMISSIONS AUXQUELLES IL SOUHAITERAIT PARTICIPER.

- A SAVOIR :**
- LA COMMISSION DE L'EDUCATION
 - LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
 - LA COMMISSION DE LA CULTURE

2°) 49EME DELIBERATION - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'EXTENSION DU PALAIS EUROPA ET DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE, DANS LA MESURE OU IL S'AGIT D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE DOSSIER « CENTRE-VILLE EUROPA ».

IL NE S'AGIT PAS D'UNE COMMISSION PERMANENTE.

JE DONNE AU CONSEIL MUNICIPAL, POUR INFORMATION, LES NOMS DES PERSONNES QUE J'AI DESIGNÉES POUR SIEGER A CE COMITE QUI COMPORTE DES PERSONNES EXTERIEURES AU CONSEIL MUNICIPAL, A SAVOIR :

**JEAN MARCHE
PATRICK LAFARGUE
ALAIN AVE
JACQUES BERTHELOT
CHRISTINE LEQUILLIEC
EMILIE OGGERO-DEMETER**

JEAN MARCHE PRESIDERA CE COMITE DE PILOTAGE.

JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE A MESDAMES ET MESSIEURS LES ELUS.

**1ERE DELIBERATION
COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités, il est proposé de constituer 11 Commissions Municipales. Ces Commissions comprendront 5 Membres désignés à la Représentation Proportionnelle au plus fort reste.

Ces Commissions sont :

- Commission Municipale d'Urbanisme et Parc d'Activités
- Commission Municipale des Travaux et Circulation
- Commission Municipale des Finances
- Commission Municipale de l'Environnement
- Commission Municipale de l'Education
- Commission Municipale de la Jeunesse et des Sports
- Commission Municipale de l'Information et de la Communication
- Commission Municipale Publicité, Enseignes et Pré-Enseignes
- Commission Municipale du Personnel
- Commission Municipale Ports, Plages et façade maritime
- Commission Municipale de la Culture

Membres de la Commission Urbanisme et Parc d'Activités - 5 Membres

- Jacques BERTHELOT
- Monique ROBORY-DEVAYE
- Jean PASERO
- Pierre DECAUX
- Bernard DAVID

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Travaux et Circulation - 5 Membres

- Rémy ALUNNI
- Monique ROBORY-DEVAYE
- Alain AVE
- Guy VILLALONGA
- Jean-Claude CASTILLO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Finances

- Monique ROBORY-DEVAYE
- Yves SIMON
- Christine LEQUILLIEC
- Henri GILLET
- Sandrine COOPER

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Environnement

- Pierre DECAUX
- Jacques BERTHELOT
- Gérald ALLADIO
- Arlette VILANNI
- Arlette GIORDANO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Education

6 Membres

- Josiane GHIBAUDO
- Arlette VILLANI
- Henri GILLET
- Sophie DEGUEURCE
- Hervé LAVISSE
- Arlette GIORDANO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Jeunesse et des Sports

6 Membres

- Yves SIMON
- Gérard ALLADIO
- Josiane GHIBAUDO
- Barbara LAURETTA
- Hervé LAVISSE
- Jean-Claude CASTILLO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Information et Communication

- Claude CARON
- Bruno MUNIER
- Christiane LORIN
- Jean-Pierre ODDES
- Bernard DAVID

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Publicité, Enseignes et pré-Enseignes

- Pierre DECAUX
- Jacques BERTHELOT
- Christine LEQUILLIEC
- Christiane LORIN
- Chantal MAIMON

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Personnel

- Sandrine CASINELLI
- Henri GILLET
- Christiane LORIN
- Monique ROBORY-DEVAYE
- Chantal MAIMON

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Ports, Plages et Façades Maritimes

- Rémy ALUNNI
- Christine LEQUILLIEC
- Sandrine CASINELLI
- Barbara LAURETTA
- Jean-Claude CASTILLO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

Membres de la Commission Culture - **6 Membres**

- Sophie DEGUEURCE
- Catherine DESCAMPS
- Henri GILLET
- Marie-Thérèse SEVILLA
- Hervé LAVISSE
- Sandrine COOPER

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR

2EME DELIBERATION :
CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANTS ELUS
ET DE CINQ REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

La Loi du 27 Février 2002, dite Loi "Démocratie de proximité", encadre les modalités de contrôle des contrats de délégation de Services Publics.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux, instituée par l'article L 1413-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, placée sous la Présidence de Monsieur le Maire comprend 5 Représentants Elus et 5 Représentants des Associations Locales

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 Représentants Elus.

ONT ETE ELUS :

- Sophie DEGUEURCE,
- Yves SIMON
- Josiane GHIBAUDO
- Christine LEQUILLIEC
- Jean-Claude CASTILLO

PAR 25 VOIX POUR

ET 2 BULLETINS NULS

PAR 6 VOIX POUR

Les 5 représentants des Associations Locales sont :

-
- Association Cœur et Passion Théâtre
représentée par Mme YERNAUD,
 - Association des Commerçants de La Napoule
représentée par M. MILAZZO,
 - Association Défense Environnement et Cadre de Vie
représentée par Monsieur BOISSONNADE,
 - Association des Parents d'élèves
représentée par M. DI MARCO
 - Association du Génération Juniors
représentée par M. LUULT

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation des Représentants des Associations Locales.

3EME DELIBERATION :
AGENCE DE DEPLACEMENTS ET D'AMENAGEMENT DES ALPES-MARITIMES (A.D.A.M.)
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association dénommée "Agence de Déplacements et d'Aménagement de la Côte d'Azur" a pour objet d'appréhender le territoire dans sa globalité et de mettre en exergue les problématiques supra-communales qui concernent l'ensemble des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Conformément à l'Article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

A ETE ELU **PAR 33 VOIX POUR** **- Jacques BERTHELOT**

Comme Représentant de la Commune pour siéger aux Assemblées Générales de cette Association.

4EME DELIBERATION :
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Conformément au décret du 30 Octobre 1996, les Conseils d'Administration des Centres Hospitaliers comprennent un Représentant du Conseil Municipal.

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

A ETE ELUE **PAR 33 VOIX POUR** **- Monique ROBORY-DEVAYE**

Comme Représentant du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration

**5EME DELIBERATION :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE CANNES-LE CANNET &
MANDELIEU-LA NAPOULE (S.I.T.P.) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE
DEUX DELEGUES SUPPLEANTS**

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes-Le Cannet et Mandelieu la Napoule (S.I.T.P), il y a lieu de désigner deux Délégués Titulaires et deux Délégués Suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité de ce Syndicat.

ONT ETE ELUS

En qualité de Délégués Titulaires

PAR 27 VOIX POUR

- Henri LEROY
- Monique ROBORY-DEVAYE

- Bernard DAVID 'ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

En qualité de Délégués Suppléants

PAR 27 VOIX POUR

- Guy VILLALONGA
- Monique VOLFF

- Jean-Claude CASTILLO 'ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

**6EME DELIBERATION :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE DE MANDELIEU - LE CANNET -
PEGOMAS - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES
SUPPLEANTS**

Le Syndicat Intercommunal d'accueil des Gens du Voyage (SIGV) a été créé par Monsieur le Préfet le 14 Septembre 2006, et regroupe les Communes de Mandelieu La Napoule, du Cannet et de Pégomas.

Conformément à l'article 8 des ses statuts il convient de désigner les représentants de la Ville par deux Délégués Titulaires et deux Délégués Suppléants.

ONT ETE ELUS

En qualité de Délégués Titulaires

PAR 27 VOIX POUR

- Jean MARCHÉ
- Jacques BERTHELOT

- Chantal MAIMON 'ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élue.

En qualité de Délégués Suppléants

PAR 27 VOIX POUR

- Yves SIMON
- Pierre DECAUX

- Arlette GIORDANO 'ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élue.

7EME DELIBERATION :
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE CANNES-
MANDELIEU - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT
SUPPLEANT

Le Décret n°2000-127 du 16 Février 2000, relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des Aéroports, a posé le principe d'une répartition des membres de cette instance en trois catégories égales en nombre, au titre :

- Des Professions Aéronautiques
- Des Associations
- Des Collectivités Locales.

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

Il convient de désigner un Représentant Titulaire et un Représentant Suppléant pour siéger à cette Commission .

ONT ETE ELUS

En qualité de Titulaire

PAR 33 VOIX POUR

- Jacques BERTHELOT

En qualité de Suppléant

PAR 33 VOIX POUR

- Pierre DECAUX

8EME DELIBERATION :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES
(S.I.D.O.M.) - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES
SUPPLEANTS

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOM), il y a lieu de désigner deux Délégués Titulaires et deux Délégués Suppléants du Conseil Municipal au sein du Comité de ce Syndicat.

ONT ETE ELUS

En qualité de Délégués Titulaires

PAR 27 VOIX POUR

- Jacques BERTHELOT
- Pierre DECAUX
- Bernard DAVID ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

En qualité de Délégués Suppléants

PAR 27 VOIX POUR

- Jean PASERO
- Henri GILLET
- Jean-Claude CASTILLO ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

9EME DELIBERATION :
CREATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'USINE D'INCINERATION D'ANTIBES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs.

En ce qui concerne la Commission Syndicale de l'Usine d'Incinération d'Antibes au sein du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères (S.I.D.O.M.), il y a lieu de désigner un deux Délégués au sein du Comité de cette Commission.

ONT ETE ELUS

PAR 27 VOIX POUR

- Jacques BERTHELOT
- Pierre LEROY

Bernard DAVID et Jean-Claude CASTILLO ayant obtenu
6 VOIX n'ont pas été élus.

10EME DELIBERATION :
SYNDICAT CHARGE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCOT - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

La Commune de Mandelieu La Napoule par délibération en date du 23 Octobre 2006 a décidé de se prononcer favorablement à la création d'un syndicat en charge de l'élaboration du SCOT.

Toutefois, bien que la quasi totalité des communes aient délibéré favorablement sur la création de ce syndicat, deux communes n'ont pas souhaité adhérer à cette démarche (Amirat, Le Tignet).

C'est pourquoi, le Préfet, après avis du Conseil Général, a pris un arrêté listant les communes concernées par le SCOT et l'a notifié aux communes pour avis.

Dès lors que la majorité requise des communes sera atteinte, le Préfet pourra prendre l'arrêté de création du syndicat.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de se prononcer favorablement à la création de ce syndicat, d'y adhérer, d'approuver ses statuts, et de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

ONT ETE ELUS

En qualité de Délégués Titulaires

PAR 27 VOIX POUR

- Jacques BERTHELOT
- Pierre DECAUX

- Jean-Claude CASTILLO ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

En qualité de Délégués Suppléants

PAR 27 VOIX POUR

- Monique ROBORY-DEVAYE
- Jean PASERO

- Bernard DAVID ayant obtenu
6 VOIX n'a pas été élu.

11EME DELIBERATION :
COMITE DE DIRECTION DE L'E.P.I.C. - DESIGNATION DE 4 MEMBRES TITULAIRES ET DE 4 MEMBRES SUPPLEANTS

Les Statuts de l'E.P.I.C. prévoient la désignation de 4 Délégués Titulaires et de 4 Délégués Suppléants pour siéger au Comité de Direction.

Le Maire étant le Président de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués.

ONT ETE ELUS

En qualité de Délégués Titulaires

PAR 27 VOIX POUR

- Christine LEQUILLIEC
- Marie-Thérèse SEVILLA
- Emilie OGGERO- DEMETER
- Claude CARON

- Chantal MAIMON 'ayant obtenu 6 VOIX n'a pas été élue.

En qualité de Délégués Suppléants

PAR 27 VOIX POUR

- Sandrine CASINELLI
- Yves SIMON
- Jean PASERO
- Sophie DEGUEURCE

- Sandrine COOPER . 'ayant obtenu 6 VOIX n'a pas été élue.

**12EME DELIBERATION :
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Par délibération en date du 16 janvier 2006, la Ville de Mandelieu-La Napoule a adhéré à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

Conformément à l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, suite à une nouvelle Élection du Maire, de procéder à une nouvelle Élection des Délégués de la Commune au sein des Organismes extérieurs

Il est donc demandé au Conseil Municipal de réélire au scrutin secret un représentant

A ETE ELU PAR 33 VOIX POUR

- Yves SIMON

**13EME DELIBERATION :
COMMISSION D' APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

La Commission d'Appel d'Offres comprend conformément au Code des Marchés Publics :

- * un Président, le Maire ou son remplaçant,
- * 5 Membres Titulaires
- * 5 Membres Suppléants

désignés à la Représentation Proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces membres:

ONT ETE ELUS

En qualité de Titulaires

- Rémy ALUNNI,
- Monique ROBORY-DEVAYE
- Alain AVE
- Monique VOLFF
- Jean-Claude CASTILLO

PAR 27 VOIX POUR

PAR 6 VOIX POUR